

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTÉ ENVIRONNEMENT 2018 :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PLATEAUX DE RESTAURATION**

Direction Proximité - Politique sportive
N° 2018-D-227

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

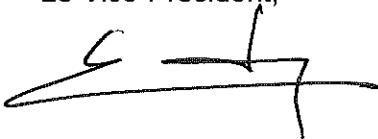
Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement qui se tiendra les 8 et 9 septembre 2018, est approuvée la convention de mise à disposition de plateaux de restauration par le lycée agricole L'Oisellerie sis L'Oisellerie, 16400 La Couronne et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que 100 plateaux de restauration seront mis à disposition de GrandAngoulême à titre gracieux.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 JUIN 2018**

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le

Convention 2018 relative au prêt de plateaux de restauration

Entre les soussignés :

- M. Philippe TAILLECOURS, Proviseur du LEGTA d'Angoulême - l'Oisellerie, (le prestataire)
- M. Jean-François DAURE, Président de la Communauté de Communes du Grand Angoulême, (l'organisateur)

Il a été convenu ce qui suit :

Conditions particulières

L'organisateur utilisera exclusivement les locaux scolaires définis ci-dessous :

Prestation	Tarif
Prêt de 100 plateaux de restauration Récupération au lycée agricole de l'Oisellerie le vendredi 7 septembre 2018 à 16h00. Restitution au lycée le lundi 10 septembre. Les plateaux devront être rendus propres.	Prêt à titre gracieux

Objet/ thème : Forum sport santé environnement les 8 et 9 septembre 2018 à l'Espace Carat à l'Isle d'Espagnac.

Coordonnées de l'organisateur : Franck SAINTVOIRIN f.saintvoirin@grandangouleme.fr
M BUIYUAN - j.buiyuan@grandangouleme.fr - 05 45 38 89 38

Assurance de l'organisateur : Compagnie..... N° Date : (Joindre copie de l'attestation d'assurance). Les locaux devront être restitués en l'état. Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 400 personnes. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Conditions générales

I – Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît : (1) avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; (2) avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ; (3) avoir procédé avec le représentant de la commune ou le Chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ; (4) avoir constaté avec le représentant de la commune ou le Chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage : (1) à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ; (2) à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ; (3) à faire respecter les règles de sécurité des participants ; (4) à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux et sur l'ensemble du territoire de l'établissement.

Fait à La Couronne, le 4 juin 2018

Le Chef d'établissement,

Philippe TAILLECOURS

EPLEA de la CHARENTE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
16400 LA COURONNE

L'Organisateur,

Jean-François DAURE ou son représentant